

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 mars 2012**

Décision n° **B-2012-2994**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Grappinière - Acquisition, à titre gratuit, de la parcelle AV 345 située avenue Général Charles Delestraint et appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL)

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 février 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 mars 2012

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Pédrini), Daclin, Barge, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Arrue, Sécheresse, Julien-Laferrière, Lebuhotel.

Bureau du 5 mars 2012**Décision n° B-2012-2994**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Grappinière - Acquisition, à titre gratuit, de la parcelle AV 345 située avenue Général Charles Delestraint et appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL)**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 février 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Le quartier de la Grappinière constitue la limite nord-ouest de l'urbanisation de la Ville de Vaulx en Velin. Par le passé, ce territoire a été l'objet de nombreuses interventions de portée limitée, sans s'inscrire dans un projet global et cohérent permettant de rassembler et d'optimiser les fonctions et unités urbaines (habitat social, copropriétés, équipements publics, commerces, transports en commun, etc.).

Proche à la fois du quartier du Village à l'est et du Mas du Taureau au sud, il occupe une position importante au regard du Grand projet de Ville (GPV) et des projets urbains développés dans le centre-ville.

C'est pourquoi les partenaires du GPV ont souhaité que la Communauté urbaine mène une opération d'aménagement sur ce site. Ce principe s'est traduit par une validation du comité d'engagement de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) le 15 septembre 2004, confirmée par la signature de la convention avec cette dernière le 13 mai 2005.

Les objectifs poursuivis dans ce quartier sont les suivants :

- rendre ce quartier attractif avec une composition sociale mixte et rééquilibrée et grâce à une diversification des fonctions et des typologies d'habitat : collectif, intermédiaire, individuel groupé,
- conforter le patrimoine bâti de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon Habitat par la résidentialisation,
- désenclaver le territoire et imaginer une nouvelle trame viaire cohérente par la création de rues publiques, structurées autour de la place centrale, de l'espace Noëlle Grégoire et de l'avenue Jean Moulin qui constitue l'axe central du quartier,
- délimiter des îlots, en marquant les entrées du quartier par l'organisation d'un front bâti et en prévoyant la dégressivité de la densité du sud, ouvert vers le centre-ville jusqu'au nord, en bordure de la zone agricole,
- instaurer un urbanisme de qualité des prescriptions architecturales et paysagères pour :
 - . diversifier les espaces publics et privés, en favorisant les espaces piétons à l'intérieur du quartier et en développant la place du végétal en lien avec les espaces naturels environnants,
 - . renforcer la desserte en transports en commun par l'intégration du terminus de la ligne forte de trolleybus C3,
 - . requalifier les commerces de proximité,

. accompagner la restructuration du groupe scolaire Henri Wallon dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune.

Par délibération n° 2005-2820 du 11 juillet 2005, le Conseil de communauté a approuvé la procédure de concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC).

Par délibération n° 2006-3638 du 10 octobre 2006, le Conseil de communauté a adopté le dossier de création de cette ZAC de la Grappinière.

Par délibération n° 2009-0536 du 9 février 2009, le Conseil de communauté a adopté le dossier de création modificatif et le dossier de réalisation de la ZAC.

Par décision n° B-2009-0670 du 23 février 2009, le Bureau a engagé une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) sur la partie ouest de la ZAC dont les résultats ont été approuvés par délibération n° 2009-1113 du Conseil du 30 novembre 2009. L'arrêté de DUP a été publié le 18 décembre 2009.

La présente décision porte sur l'acquisition, auprès du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), d'une parcelle de 15 mètres carrés, cadastrée AV 345 située rue du Général Charles Delestraint.

Cette parcelle, constituée par une voirie existante, est proposée à titre gratuit en vue de son intégration dans le domaine public communautaire ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 13 février 2012 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée AV 345, située rue du Général Charles Delestraint à Vaulx en Velin et appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Grappinière.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition, notamment la promesse unilatérale de vente.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 4P17O1381 le 9 février 2009 pour la somme de 19 803 230 €.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2012 - compte 601 500 - fonction 824, pour un montant de 1 125 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

L'acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- mouvements réels : en dépenses : compte 601 500, fonction 824, en recettes : compte 774 000, fonction 824,

- mouvements d'ordre : en dépenses et en recettes : compte 713 550 - fonction 824 - en dépenses et en recettes : compte 355 500 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 mars 2012.